

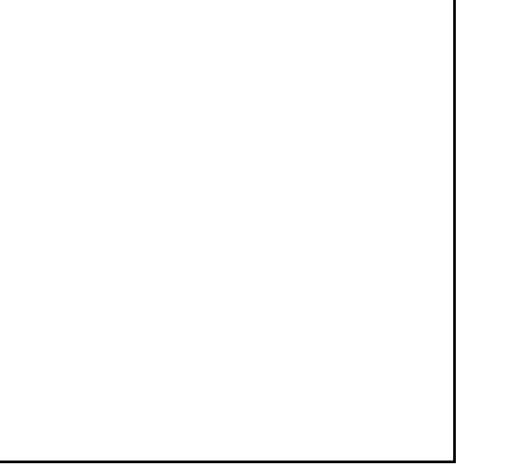
Commune d'Ounans

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 24 septembre 2012

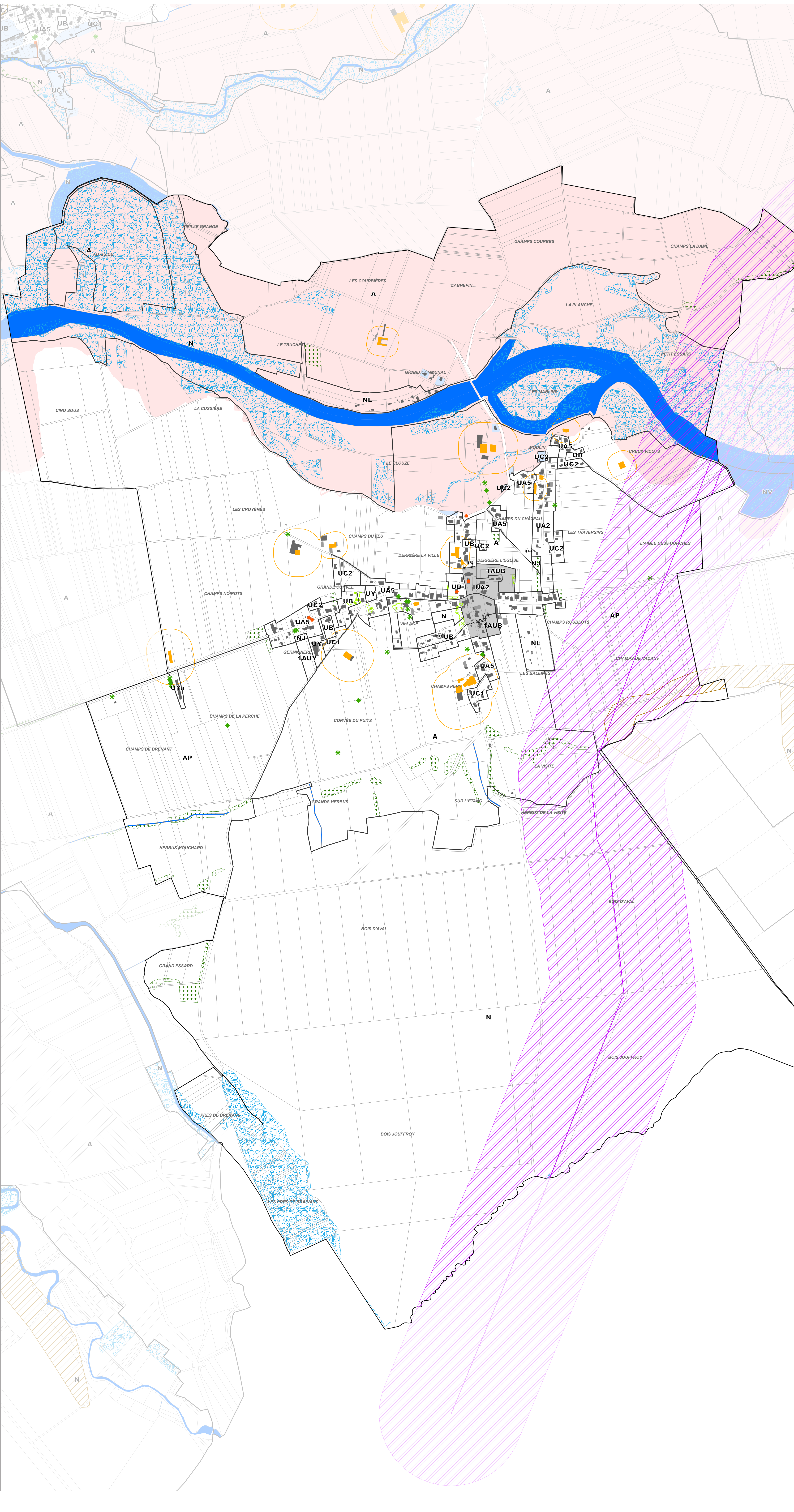
Règlement - Partie graphique

Approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017



Plan au 1/7 000

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Mars 2017



Zones urbaines

- UA1 Traversée de village bâtie parallèle sur rue
- UA2 Traversée de village bâtie parallèle avec cour
- UA3 Traversée de village bâtie perpendiculaire sur rue
- UA4 Traversée de village bâtie perpendiculaire élargie
- UA5 Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
- UB Zone bâtie à densifier
- UC1 Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
- UC2 Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
- UD Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
- UE Equipements
- UY Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière
- UL Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique

Zones à urbaniser

- 1AUB Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
- 1AUY Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles

- A Zone agricole
- AH Zone agricole avec hauteur limitée
- AP Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

- N Zone naturelle
- NJ Secteur de jardins attenants aux zones urbaines
- NL Secteur naturel destiné aux activités de loisirs et de camping
- NM Site de restauration patrimoniale de Vaulgrenant
- NN Cabane de chasse
- NV Secteur de valorisation des milieux humides

Informations complémentaires

Éléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Éléments bâtis hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Pipeline Sud Européen
- Zone des dangers significatifs avec effets irréversibles sans mesures compensatoires
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau